



**CANDIDATEZ !**  
du 15 mars au 2 mai

#Start up  
#Entreprise Innovante  
#Economie Sociale  
et Sociétale

Toutes les informations sur :  
[www.innotrophees.fr](http://www.innotrophees.fr)

**GRENOBLE ECOBIZ**  
CCI GRENOBLE

BANQUE POPULAIRE  
AUVERGNE RHÔNE ALPES

12<sup>e</sup> édition

**INNOTROPHÉES**

**RÈGLEMENT**

« Détecter, valoriser, accompagner  
les projets innovants de notre territoire »

Appel à projets du 15 mars au 2 mai 2021  
Voir les lauréats 2020 : [www.innotrophees.fr](http://www.innotrophees.fr)

- **Article 1 : Conditions de participation**

Les candidats éligibles aux InnoTrophées sont les suivants :

**Start UP** : Porteur de projet innovant ou entreprise innovante de moins de 8 ans à fort potentiel de croissance. Implanté(e) en Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble)

**Entreprise Innovante** : TPE, PME ou ETI qui a investi dans la mise au point d'un nouveau produit, process et/ou d'un nouveau service impactant sa croissance (CA, effectif). Entreprises implantée en Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble)

**Innovation sociale et sociétale** : structures relevant de la définition de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi du 30 juillet 2014, en cours de démarche pour relever de l'ESS ou entreprises ayant une démarche exemplaire- Implantée en Sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble)

- **Article 2 : Dossier de candidature**

À partir du 15 mars 2021 (date d'ouverture des inscriptions), les dossiers de candidature peuvent être au choix :

- téléchargés sur le site internet [www.innotrophees.fr](http://www.innotrophees.fr)
- obtenus par courrier sur demande (tél. 04 76 28 25 34 – [a.budillon@grenoble.cci.fr](mailto:a.budillon@grenoble.cci.fr)).

**Le 2 mai 2021 à minuit au plus tard, les dossiers devront être remis à Ecobiz :**

- par email : à Anne BUDILLON [a.budillon@grenoble.cci.fr](mailto:a.budillon@grenoble.cci.fr)

La forme des candidatures est libre. Les candidats sont cependant invités à remplir le dossier de candidature et à joindre tous documents complémentaires qu'ils jugeront utiles. Les dossiers de candidature seront considérés comme reçus après retour d'un accusé de réception par Ecobiz.

Chaque entreprise ou porteur de projet ne peut candidater qu'à un seul Innotrophées (3 catégories possibles).

Toute personne candidatant au nom de sa structure certifiée en être autorisée par les représentants de celle-ci.

Tout candidat n'acceptant pas expressément les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier de candidature verra son dossier refusé. Pour être pris en considération, le dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt et la qualité du projet, il faut donc éviter les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis.

Les dossiers de candidature pourront être soutenus (sans que cela ne soit une obligation pour les candidats) par une structure telle qu'un pôle de compétitivité, un cluster ou un partenaire qui connaît l'entreprise/équipe et le projet. Celle-ci pourra être invitée par ECOBIZ à soutenir le candidat présélectionné lors des auditions du jury.

- **Article 3 : Conditions générales et engagement des candidats**

La participation aux Innotrophées 2021 est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement disponible sur le site internet : [www.innotrophees.fr](http://www.innotrophees.fr) et à le respecter. En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de rejeter une candidature. Cette décision ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre

dans le cadre du projet. À ce titre, ils garantissent la CCI de Grenoble et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature. Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

- **Article 4 : Critères de sélection**

Les Innotrophées 2021 ont vocation à récompenser les organisations innovantes. Le projet peut porter sur une innovation d'offres (de produits ou services), industrielle, sociale et sociétale, ou encore sur une innovation managériale. Les organisateurs souhaitent mettre en avant la créativité, l'originalité et l'impact économique des innovations présentées.

**Les projets seront appréciés selon les critères suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) :**

- le caractère innovant du projet
- la faisabilité technique du projet
- la crédibilité de l'équipe
- les perspectives de marché (demandes et concurrence)
- le potentiel de développement
- l'impact en termes d'emploi (direct ou indirect)
- la cohérence économique et financière du projet

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence. Le jury s'attachera à juger la performance globale des dossiers présentés. Le jugement portera également sur l'effort de présentation du dossier de participation (illustrations, photos, documentations, clarté des informations...).

- **Article 5 : Jury**

Le jury est composé des parrains de l'évènement, de représentants de la CCI de Grenoble et d'Ecobiz, de représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le jury sélectionnera 3 finalistes par catégorie le 20 mai. Les finalistes seront invités à présenter leur projet oralement le 10 juin 2021. A l'issue des auditions, le jury se réunira et sélectionnera le lauréat. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

- **Article 6 : Remise des Innotrophées 2021 et publication des résultats**

La cérémonie de remise des Innotrophées 2021 aura lieu le 24 juin à la CCI de Grenoble. Les lauréats seront alors annoncés et mis à l'honneur. Tous les candidats seront également invités à ce véritable événement de promotion de l'économie locale.

- **Article 7 : Confidentialité et protection des données personnelles**

Les candidats autorisent la CCI de Grenoble ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les membres des jurys et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant – en cas de motif légitime – d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse suivante :  
CCI de Grenoble - 1 place André Malraux - 38000 Grenoble

- **Article 8 : Dotations et récompenses**

La liste des dotations est listée sur le site internet [innotrophées.fr](http://innotrophées.fr)

les dotations seront réparties entre les nominés après décisions collégiales en jury du 10 juin 2021.

- **Article 9 : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'abrégé, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.